

D 2022 24 01 006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 24 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, F. KHIAR, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. GIRIAT,  
Absents : M. FOURNIER, M. GALLET

Absents excusés: C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWSENDE à O. GUICHARD, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

### 6. Travaux – Convention Enedis - Raccordement Burger King - Zone de la Maladière

La construction du bâtiment Burger King rue de Perruet, a nécessité un branchement sur le poste ENEDIS sis rue de la Maladière (parcelle AC n°13), avec la création d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC n° 94, propriété de la Commune d'Ornex. Cette parcelle est située dans la zone d'activité de la Maladière.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'économie, ce qui inclue l'entretien des zones d'activité économique dont la zone de la Maladière.

Ainsi, afin de permettre l'installation de ces équipements, il est nécessaire de créer une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien futur de cet ouvrage. Cette convention tripartite est à signer par ENEDIS, Pays de Gex Agglo en tant que gestionnaire et la Commune d'Ornex en tant que propriétaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et Pays de Gex Agglo. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour les parcelles AC 94 et AC 13.

Fait à Ornex, le 28 janvier 2022

Certifié exécutoire le : 28 janvier 2022  
Affiché le : 28 janvier 2022

Jean-François OBEZ



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.